

à conserver

Règlement intérieur applicable au sein de la Ferme Equestre de Pesteau

Inscription

Toute personne souhaitant pratiquer l'équitation au sein de la Ferme Equestre de Pesteau, de façon régulière, est tenue de remplir une fiche d'inscription.

Chapitre 1 : Cavaliers et visiteurs

Stationnement / Sécurité : Le déplacement à pied est le seul à être autorisé au sein des écuries. Les véhicules, y compris les vélos et les cyclomoteurs, doivent stationner sur le parking devant la pelouse ou devant le manège en veillant à laisser le libre passage aux véhicules de sécurité et de secours.

Accès aux écuries et aux installations équestres: La Ferme Equestre de Pesteau est accessible au public tous les jours. Les heures d'accès aux installations sont libres. Il est tout à fait normal d'éteindre les lumières quand on quitte un endroit et de vérifier si la porte du box de son cheval est bien fermée.

Interdiction de fumer : Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement, sur les aires intérieures et extérieures. De plus, dans un souci d'éducation et d'exemple face aux plus jeunes, nous demandons aux adultes fumeurs de s'abstenir autant que possible de fumer au sein de la Ferme Equestre de Pesteau. Si vraiment il n'est pas possible de s'en passer, merci de ne pas laisser traîner les mégots de cigarettes dans la cour ou dans l'herbe et d'utiliser les poubelles.

Chiens : Comme vous le savez, la Ferme Equestre de Pesteau possède un chien. « Darjy » y est chez elle et défend son territoire. Les chiens « visiteurs » ne sont pas souhaités. Néanmoins, si cela devait être le cas, ils doivent être impérativement tenus en laisse dans l'enceinte de l'établissement. Tout accident provoqué par un chien dans l'enceinte de l'établissement engagera la responsabilité de son propriétaire.

Comportement : Les élèves sont tenus de se conformer aux instructions des moniteurs et monitrices et autres responsables de la Ferme Equestre de Pesteau, dans l'intérêt de la sécurité et de la qualité de l'enseignement. Tout cavalier ou visiteur est tenu de faire preuve de courtoisie et de respect aussi bien vis-à-vis des salariés de l'établissement que des autres cavaliers ou visiteurs, ainsi que de respect vis-à-vis des équidés.

Circulation dans les écuries et aux abords des aires d'évolution :

Les visiteurs et cavaliers de l'établissement doivent veiller à :

- ne pas aborder les chevaux sans les prévenir et éviter les gestes pouvant les effrayer,
- ne rien donner à manger aux équidés, sauf récompenses après le travail : bienvenue au pain sec (attention aux moisissures), morceaux de pommes ou carottes.

La Ferme Equestre de Pesteau décline toute responsabilité vis à vis des enfants « visiteurs ». Ils sont sous l'entière responsabilité de leurs accompagnateurs et sous leur surveillance. Ceux-ci doivent les maintenir hors de portée des équidés et du matériel ainsi que veiller à empêcher toute manifestation bruyante.

Il est strictement interdit de courir dans les écuries. De même, il est interdit de jouer au ballon sur la pelouse à proximité de la plate-forme lorsqu'il y a présence de chevaux ou poneys.

Afin que les cours se déroulent au mieux, l'accès aux abords des aires d'évolution implique le silence.

Chapitre 2 : Cavaliers

Tenue et matériel : Une tenue vestimentaire correcte et adaptée à la pratique de l'équitation est de rigueur. Les chaussures fermées à talons + chaps ou les bottes sont obligatoires.

Le casque personnel est obligatoire ; il doit être marqué à votre nom. Lors de la séance d'essai, il peut être prêté une bombe par la Ferme Equestre.

Le gilet de protection dorsale n'est pas obligatoire, mais conseillé (à partir du G2).

A partir du Galop 5, il sera demandé aux cavaliers d'apporter leur propre matériel : gilet de protection, éperons, cravache, stick de dressage.

Le port du casque est obligatoire pour tous les cavaliers, y compris les propriétaires d'équidés. Il doit être porté afin de constituer une protection effective pour le cavalier et être conforme à la norme EN 1384.

Assurances : Conformément aux articles L 321-1 et L 321-4 du Code du sport, les pratiquants sont assurés pour leur responsabilité civile dans le cadre de l'assurance de l'établissement, durant le temps d'activité équestre. L'établissement équestre tient à la disposition de ses clients différentes formules d'assurance en responsabilité civile et individuelle accident, couvrant la pratique de l'équitation, par le biais de la licence fédérale. Par ailleurs, la licence vous permet de recevoir « l'Estafette », revue trimestrielle du CNTE. Les pratiquants doivent prendre connaissance, à l'accueil, de l'étendue et des limites de garantie qui leur sont ainsi accordées, ainsi que des extensions possibles. La responsabilité de l'établissement équestre ne saurait être engagée dans le cas d'un accident provoqué par une inobservation du Règlement Intérieur.

Tarifs : Les tarifs des prestations sont affichés dans l'enceinte de l'établissement équestre.

Reprises, leçons, forfaits : Toute leçon non décommandée 48 heures à l'avance ne sera ni récupérable ni remboursable. Les cours en cartes et forfaits sont payables à l'avance. Ils ne sont pas remboursables, sauf cause médicale et sur présentation d'un certificat médical de contre indication à la pratique de l'équitation.

LE FORFAIT : Il comprend une séance par semaine. Les forfaits trimestriels/annuels sont à effectuer aux mêmes horaires/même jour, durant toute leur période. Si le cavalier abandonne en cours de forfait, les dernières leçons du forfait ne seront en aucun cas remboursées.

En cas de manquement à un cours, celui-ci pourra être rattrapé **durant la même semaine**, et ceci au maximum 3 fois dans le trimestre **et à condition d'avoir prévenu minimum 48 heures à l'avance de votre absence et d'avoir vu avec votre enseignant les disponibilités.**

Les heures non rattrapées sont perdues, sauf sur présentation d'un certificat médical de contre-indication à la pratique de l'équitation.

Attention, certains cours étant déjà chargés (particulièrement le samedi), il ne sera possible de rattraper votre cours manquant que sur certains créneaux horaires.

LA CARTE :

Elle est **nominative** et **valable 6 mois** à partir de la 1^{ère} séance prise. Toute séance non décommandée **24 heures à l'avance**, sauf sur présentation d'un certificat médical, est perdue. Toute heure commencée est due.

Utilisation des équipements : Dans tous les cas, les leçons ont priorité pour l'utilisation des aires d'évolution. L'utilisation du parcours de TREC n'est permise que moyennant autorisation d'un responsable.

Règles de savoir-vivre : Les selleries, écuries, aires d'évolution et club-house sont des lieux que tout le monde se partage. Il va dans l'intérêt de tous de rendre ces endroits accueillants. Ne laissez rien traîner !

Dans le club-house : si vous avez mangé ou bu, n'oubliez pas de jeter vos déchets et de nettoyer votre table.

Veuillez respecter l'ordre et la propreté dans les écuries, cours et parking.

Des balais, pelles, brouettes sont à votre disposition : ramassez les crottins de votre monture, curez-lui les pieds **avant** de sortir du box... Quand vous avez terminé de panser votre cheval, n'oubliez pas de donner un petit coup de balai à l'endroit où il était attaché.

Des poubelles pour vos déchets sont à votre disposition devant le hangar. A noter que, comme vous, nous trions nos déchets. Des bacs pour les recyclables sont à votre disposition dans le club-house.

Chapitre 3 : Dispositions générales

Prise en charge des enfants mineurs : Les cavaliers mineurs restent sous la garde juridique des parents en dehors de la séance équestre. Par « séance équestre », nous entendons : le déplacement des poneys/chevaux de la prairie vers le box, le pansage, la leçon, la remise au box ou en prairie et le rangement du matériel. La « séance équestre » commence donc une demi-heure avant la leçon et se termine 15 minutes après la leçon.

Autorité de l'enseignant : L'enseignant est la seule personne pouvant intervenir lors des leçons. Les parents, clients ou visiteurs ne peuvent en aucun cas intervenir lors des leçons. Si l'enseignant l'estime nécessaire, il pourra demander aux parents, clients ou visiteurs de s'éloigner du lieu d'enseignement.

Ce règlement est d'application pour toute personne se trouvant dans l'enceinte de la Ferme Equestre de Pesteau.

La Ferme Equestre de Pesteau se réserve le droit d'exclure les personnes qui ne se conformeraient pas au présent règlement.

Je reconnais avoir reçu un exemplaire du présent règlement et en avoir pris connaissance.